Mairie
Service Etat Civil
10 rue Pierre Feutren
22500 PAIMPOL
Horaires d'ouverture :

Tél : 02 96 55 31 70 ou 02 96 55 31 71 (ligne directe)
Fax : 02 96 55 31 85
www.ville-paimpol.fr

– lundi de 8h à 17h30 sans interruption
– mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi)
– fermé le samedi matin
Le public sera reçu uniquement sur RDV sur le créneau de 8h à 9h (les autres services de la mairie étant fermés sur cette plage horaire).

DOSSIER DE PARRAINAGE CIVIL

Conditions :
- L'un des parents doit être domicilié à Paimpol.

Rappel :
- Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.
- N'étant pas un acte de l'état civil, le baptême civil ne fait l'objet d'aucune mention dans les registres de l'état civil. Les documents délivrés par la Mairie n'ont donc qu'une valeur symbolique, de sorte qu'il n'est attaché aucune conséquence juridique à son éventuelle annulation.
- Le dossier doit être déposé au minimum 1 mois avant la date de la cérémonie.
- L'accord des deux parents est obligatoire pour la célébration du parrainage.

Pièces à fournir :

- ☐ **Dossier de parrainage complété et signé**
- ☐ **Justificatif d'identité des parents**
- ☐ **Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de moins de 3 mois de l'enfant
- ☐ **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois des parents
- ☐ **Justificatif d'identité des parrain et marraine**
- ☐ **Consentement écrit du parent non présent lors de la célébration du parrainage**